

1845 il ne jugea même pas nécessaire de donner suite à une invitation de se rendre en France. Cette invitation lui avait été faite après son voyage en Angleterre où on l'avait honoré de la dignité de feldmaréchal. Par ricochet Guillaume II revint à de meilleurs sentiments à l'égard de la Belgique : lors de la Révolution française de 1848 il rompit la glace en écrivant au roi LEOPOLD que celui-ci pouvait en toute sécurité couvrir des yeux la France et qu'en cas de danger le secours des Pays-Bas lui serait assuré. (31)

Lorsque le roi des Pays-Bas mourut en mars 1849, le nouveau ministère KEMPENAER était encore loin d'avoir mis de l'ordre dans l'état désastreux des finances publiques et d'avoir aligné la réforme administrative aux prescriptions de la Constitution libérale. On comprend donc pourquoi le souvenir laissé par le roi Guillaume II aux Pays-Bas est loin d'être aussi sympathique que celui dont sa mémoire est ornée au Grand-Duché. Car s'il est manifeste que, pour la Hollande, le roi défunt s'est montré très réservé en présence des demandes en changement de la Loi fondamentale, à l'égard des Luxembourgeois il fit preuve, dès le début de son règne, de sentiments plus généreux.

Parmi les premières mesures d'apaisement prises par Guillaume II il faut d'abord citer le renvoi de HASENPFUG, euphémiquement dit l'acceptation de sa démission, le 24 octobre 1840, et son remplacement par J. B. GELLE ; ensuite il y a lieu de relever la révocation des dispositions les plus impopulaires dues à l'aveuglement du chef des services civils.

Un accueil particulièrement chaleureux avec dîner à la Cour fut réservé à Ph. Chr. WURTH, le docteur J. Th. WURTH et M.-L. SCHROBELGEN délégués par le Conseil de régence de la Ville de Luxembourg et venus à La Haye le 3. 11. 1840 pour mettre le roi grand-duc au courant de la situation déplorable du Grand-Duché et de sa capitale. Depuis la séparation le pays était tout entouré de barrières douanières ; l'instruction et les administrations publiques étaient à réformer ; il fallait donner au Grand-Duché une Constitution. Ce qui plut surtout à la députation ce fut la promesse formelle du roi de venir au plus tôt au Grand-Duché afin de se rendre personnellement compte des besoins et vœux de ses habitants. C'est par ladite députation que l'on apprit que le roi grand-duc avait projeté d'envoyer son fils puîné à Luxembourg en qualité de stadhouder, mais qu'il avait renoncé à l'idée, le prince Alexandre n'ayant que 22 ans. (32)

Pour parer au plus pressant dans le domaine économique, et après avoir pris l'avis d'une commission d'enquête secrète de trois personnes, Guillaume II réintroduisit à partir du 31. 12. 1840 le régime de franchise douanière avec la Hollande. L'accord ne fut appliqué qu'à un certain nombre de produits et fut limité à une année, à moins que le Grand-Duché n'accédât au Zollverein, cette dernière solution étant préconisée par les hommes de confiance du roi grand-duc. (33)

Un autre mandataire revint tout aussi enchanté de La Haye : l'abbé STERRES que la Ville de Diekirch avait envoyé auprès du roi